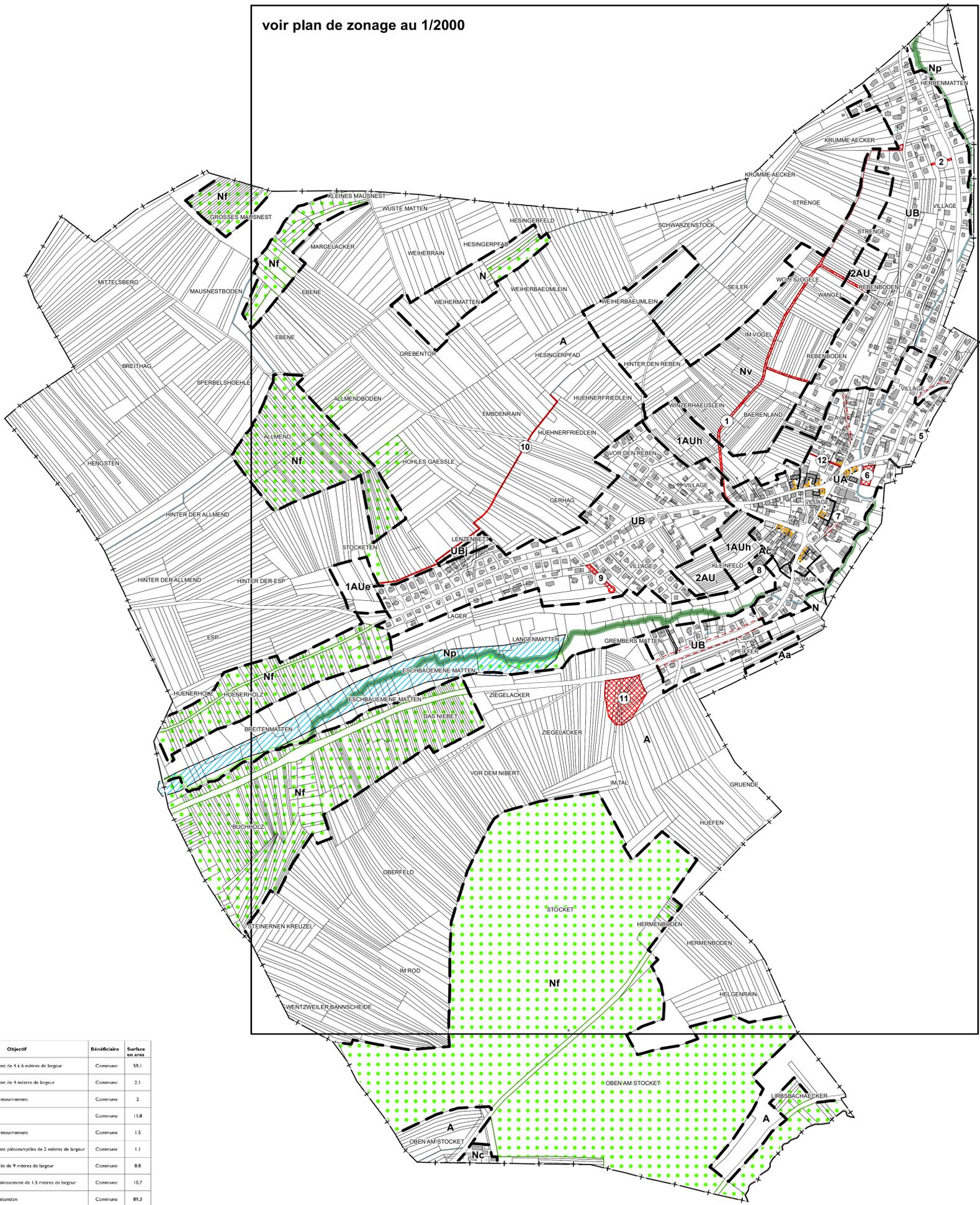


voir plan de zonage au 1/2000



N°	Objectif	Bénéficiaire	Surface en ares
1	Création d'un cheminement de 4 à 6 mètres de largeur	Commune	59,1
2	Création d'un cheminement de 4 mètres de largeur	Commune	2,1
3	Création d'une place de retournement	Commune	2
4	Extension d'un parking	Commune	11,8
5	Création d'une place de retournement	Commune	1,5
6	Création d'un cheminement piétons/cycles de 3 mètres de largeur	Commune	1,1
7	Création d'une voie d'accès de 9 mètres de largeur	Commune	8,8
8	Création d'un fossé d'assainissement de 1,5 mètres de largeur	Commune	10,7
9	Création d'un bassin de rétention	Commune	89,3
10	Création d'un réseau d'assainissement	Commune	1,3

PLAN LOCAL d'URBANISME
Modification n°2
Approuvée

BUSCHWILLER



3.a Plan de règlement au 1/5000

MODIFICATION N°2
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du

Le Maire



Decembre 2024

-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L113-1 du C.U.
-  Espace planté à conserver ou à créer au titre de l'article L151-19 du C.U.
-  Aire inconstructible
-  Volume à préserver
-  Façades patrimoniales
-  Marge de recul à respecter
-  Chemins à conserver
-  Réseau hydrographique
-  Limite communale
-  Zone inondable où toute construction nouvelle est interdite